

AFFAIRE SIMONS: la RTBF conteste LE GRIEF DU CSA

▶ Le service public a été entendu hier pour la haute instance. Et nie l'incitation à la discrimination

▶ Il était environ 6 h 30 du matin, le 22 novembre dernier, quand Alain Simons a laissé échapper cette phrase, sur les antennes de VivaCité Charleroi : *"Je vous signale quand même qu'on note la présence de gitans qui rôdent dans les régions de Gerpinnes, de Nalinnes, de Loverval, de Somzée et les environs. Ils se déplacent dans une camionnette grise et aussi dans une Mercedes bleu foncé avec des plaques françaises. Faites attention. On ne sait jamais. Fermez bien les portes. Si vous avez des trucs volables chez vous (sic), prenez vos précautions [...]"*.

Sanction a été immédiatement prise par l'employeur de l'animateur, la RTBF : Alain Simons est privé d'antenne pendant une semaine. L'affaire aurait pu s'arrêter là, mais un signalement a été fait par l'Unia, l'ex-centre interfédéral pour l'égalité des chances et le CSA – la haute instance de l'audiovisuel – a décidé d'ouvrir une instruction.

HIER, LA RTBF – et non nommément Alain Simons – était entendue dans ce cadre, afin de défendre sa position. Avec leur service juridique, Éric Gilson directeur de VivaCité, et Francis Goffin, patron des radios de la RTBF, ont

exposé leur ligne de défense face au CSA, répétant que les propos tenus par Alain Simons, sur antenne, étaient en effet inacceptables et que l'animateur avait été sanctionné en conséquence. Une sanction lourde et immédiate à l'égard d'un présentateur qui a de la bouteille, a rappelé la RTBF.

LE SERVICE PUBLIC s'est cependant défendu sur un grief invoqué par le CSA : l'incitation à la discrimination. *"Il n'y avait aucune volonté de discriminer dans les propos critiquables d'Alain Simons"*, nous dit-on.

Dans le contrat de gestion de la RTBF, il est en effet stipulé que les antennes du service public *"ne peuvent émettre des programmes contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ou contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de prétendue race, d'ethnie..."*

Le CSA, convaincu ou non par l'argumentaire de la RTBF, devrait rendre sa décision avant la fin du mois d'avril.

Ch. V.